



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mardi 16 octobre 2018 - 19H30

Le Conseil Municipal de Lachy s'est réuni le mardi 16 octobre 2018 à 19h30 à la mairie

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Madame Marie-Josée MILLET ayant donné pouvoir à Madame Nathalie CHEVRIOT
Monsieur Franck HOUDRY, excusé
Monsieur Jérôme RADET
Madame Séverine TREBOUET

Secrétaire de séance : Madame Paulette FOBIS

L'ordre du jour :

- Annulation des délibérations n°2017/13 et 2017/14
- Elaboration PLU avec la société PERSPECTIVES
- Reprise administrative des concessions de cimetières
- Proposition de raccordement alimentation Château d'eau
- Proposition jardin du souvenir

Autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers suite à la prise de compétence de la CCSSOM sur la gestion de l'eau potable,

Délibération n° 2018 / 17

Objet : délibération n°2017/13 et 2017/14

Vu la délibération n°2017/13 en date du 13 avril 2017 « droit de préemption urbain ZM 12 »

Vu la délibération n°2017/14 en date du 28 septembre 2017 « autorisation de signature concernant le droit de préemption urbain ZM 12 »

Vu le courrier en lettre recommandée avec AR n°1A 155 915 5654 6 de SELAS DEVARNE ASSOCIE GRAND EST en date du 02/08/2018

Considérant que la commune de Lachy se trouve sous couvert des règles du RNU depuis le 28 mars 2017, suite à la caducité de son Plan d'Occupation des Sols

Considérant que le droit de préemption urbain ne peut être institué que dans les communes couvertes par un PLU approuvé ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu

Considérant que l'acquisition par préemption de la parcelle ZM 12 repose sur une délibération illégale

Le Conseil municipal décide :

- De rapporter les délibérations n°2017/13 et 2017/14
- De céder à Monsieur Philippe PIGNARD demeurant 19 Parc du Château à Lachy la parcelle ZM 12, contre le paiement d'un prix de 3 500 euros

- De dire que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document se rapportant à cette cession

Délibération n° 2018 / 18

Objet : fin de contrat avec Messieurs ROUALET et HERMANN, GEOMETRES

Par délibération en date du 12/12/2006, la commune de Lachy a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un PLU.

Le Conseil Municipal choisit pour prestataire le cabinet de géomètre de Messieurs ROUALET et HERMANN. Or ce projet a très peu avancé en plusieurs années. Suite au renouvellement de l'équipe municipale en 2014, il a été décidé de reprendre la procédure d'élaboration de PLU, laissée en déshérence.

Entre temps, plusieurs lois sont venues modifier le processus d'élaboration et le contenu des PLU et aujourd'hui, il apparaît que le cabinet de géomètre de Messieurs ROUALET et HERMANN, qui n'a pas donné de nouvelles depuis longtemps, ne dispose pas des compétences nécessaires pour mener à bien l'élaboration d'un PLU, qui est un document complexe nécessitant une maîtrise technique et juridique adaptée.

Considérant que le projet de PLU entamé en 2006 avec le cabinet de géomètre de Messieurs ROUALET et HERMANN n'a pas avancé depuis plusieurs années et que les documents rendus n'ont pas donné satisfaction

Considérant que la commune de Lachy ne souhaite pas poursuivre l'élaboration de son PLU avec le cabinet de géomètre de Messieurs ROUALET et HERMANN

Après discussion et échange de vue

Le Conseil municipal décide

- D'arrêter l'élaboration du PLU avec le cabinet de géomètre de Messieurs ROUALET et HERMANN et de mettre fin au contrat qui la lie.

Délibération n° 2018 / 19

Objet : Aménagement vieille des Vieux Essarts

Considérant que Vieille rue des Essarts est classée en route sur le tableau jaune,

Considérant la demande de Monsieur Alexandre LONGO sis 1 vieille rue des Essarts à Lachy, d'aménager le chemin en route

Considérant les infiltrations d'eau pluviale dans la cave de Madame Yolande LECLERC sis 8 vieille rue des Essarts.

Le conseil municipal :

- décide d'aménager le chemin sur une longueur de 50 m et une largeur de 3 m plus la patte d'oie avec pose d'un caniveau à grille et raccordement jusqu'à la limite de propriété de Monsieur Alexandre LONGO,
- Accepte le devis de l'entreprise Olivier GIRARDIN pour un montant de 8 808 € HT dont 10 569 € TTC
- Décide de laisser en chemin carrossable après la propriété de Monsieur Alexandre LONGO
- Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Délibération n° 2018 / 20**Objet : Décision modificative budgétaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	montant
21	2151	111 voirie communale vieille rue des Essarts	Réseaux de voirie	11 000.00
Total				11 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	montant
21	2131	102 foyer des sources	Bâtiments publics	-11 000.00
Total				-11 000.00

Délibération n° 2018 / 21**Objet : transfert de la compétence eau à la CCSSOM – mise à disposition des installations et des réseaux**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.5211 et L.5211-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
 Vu la délibération n°2017-0108 du 2 octobre 2017 de la CCSSOM portant modification des statuts de la CCSSOM ;
 Vu la délibération n°2018-0086 du 17 septembre 2018 de la CCSSOM relative au transfert de la compétence eau potable ;

Considérant que la CCSSOM exerce la compétence optionnelle eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux obligations de la loi NOTRe ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence eau potable ;
 Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau potable, de la commune Lachy à la CCSSOM, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties, par la signature d'un procès-verbal ;

Le conseil municipal, après délibération

APPROUVE la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la CCSSOM afin qu'elle puisse exercer sa compétence optionnelle eau potable,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition.

Reprise administrative des concessions de cimetière

Le Maire informe le conseil municipal que les Pompes Funèbre Générales de Sézanne se chargent de la reprise administrative, assistance à la procédure pour reprise des concessions en état d'abandon, cela concerne 40 emplacements pour un montant 3 600 € HT dont 4 320 € TTC

Le conseil municipal décide d'abattre le thuya situé à droite dans le cimetière

Pour information, voici la liste des tombes en état d'abandon

N° empl.	Conc	Nom concessionnaire	Personnes inhumées
G 001	30	CHARMEL Achille	CHARMEL Hélène 1915 – 1936 CHARMEL Achille 1880 - 1967
G 007			CHEVRIOT Amand 1855 - 1938
G 009			DESTEMBERT (sans inscription lisible)
G 010	15	GALLET Géraldine	GALLET Louis Géraldine †13/07/1926 ARLUISON Ismérie †08/06/1938
G 011	18	DESPEZELLE Albert Zéphirin	JACQUET ép DESPEZELLE Marie Louise †21/02/1929
G 012			CHEVRIOT Amand 1871 – 1945 GUYOT ép CHEVRIOT Claire 1877 - 1971
G 013		Abbé GIBART	GIBART Anastas Eloi 1839 -1927 PILLET Rose Clarisse 1840 - 1983
G 015	9	Mme ARLUISON THUILOT	Famille ARLUISON THUILOT
G 016	8	Mr NERET	NERET Roland 1907 – 1923 LAINE ép NERET Charlotte 1880 – 1945 NERET Albert 1873 - 1960
G 017	7	FAYTRE Joseph	RICHE ép FAYTRE Sidonie †19/11/1922 FAYTRE Joseph †27/10/1929
G 018			JEROME Yvonne 1906 – 1922 JEROME Pierre 1917 – 1926 PINATOT Cécile 1888 - 1964

G 020			LORIN Mari †26/04/1907 PITIÉ ép LORIN Clémentine †25/08/1921 PITIÉ Désirée †10/03/1928
G 021	3	HUSSON Emile	Famille HUSSON JACQUET
G 025		PLISSET Joseph Arsène	PLISSET Arsène †18/03/1951
G 026		DANTENY Louis Charles Félix Emmanuel	PIGAL Vve DANTENY Adelaïde †01/04/1919
G 031		Mme CAMUS DESPREZ	CAMUS Alexandre Alphonse (sans inscription lisible)
G 032		Mme FLEURY LINSTRUMENT	FLEURY Marie †02/04/1918 LINSTRUMENT Zulmée 1833 - 1929
G 035		DEMONCY Charles	Famille DEMONCY DANTENY
G 036			Famille ADNOT BROCHOT
G 041			BEDIAU Frédéric Jules †29/04/1911
G 044		CHEVRIOT Amand	CHEVRIOT Médéric †25/01/1911 GAUNARD Maria †07/01/1931
G 047		LANCEAU Lucien Sébastien	LANCEAU Lucien †23/09/1969 DESTEMBERT Anatalie †30/07/1907
G 049		BOURGEOIS Philibert	CONIL ép DUPLESSIS Zoé 1813 - 1890 BOURGEOIS 1913
G 050		PELLETIER Paul Germain	Famille PELLETIER
G 051		DESPREZ Fernand	DESPREZ Victor †11/04/1900
G 052			LANCIOT Eugène, Emile †27/07/1902 DELONG Louise Julie 1850 - 1928
G 053		MILLET Louis	MILLET Louis COURTOIS Céline Sans inscription lisible
G 054		LALLEMANT Auguste Alexandre	MONY ép LALLEMANT Félicie †26/05/1911 LALLEMANT Auguste †01/02/1913

G 057	16	Julie, Lucie et Maria DELAITRE	DELAITRE Michel 1818 -1887 DELAITRE Augustin (officier de la légion d'honneur) 1784 – 1868 DELAITRE Jules (Lieutenant) 1847 – 1870 DELAITRE Aline 1842 – 1895 COUSIN Julie 1827 – 1901 DELAITRE Julia 1840 – 1911 DELAITRE Maria 1848 – 1925 DELAITRE Ladislav (Maire de Lachy) 1820 – 1870 CRUCHOT Sylvain 1806 – 1887 QUILLEBOEUF Elisa 1809 – 1888 CRUCHOT Céline 1831 – 1889 MASSEZ Florentine 1823 – 1896 DELAITRE Adolphe 1826 – 1901 DELAITRE Lucie 1843 – 1908
G 060	13	TRICLOT Henri Adolphe	Famille TRICLOT MATRAT ép TRICLOT Adelaïde †21/08/1899 TRICLOT Pierre †25/01/1904
G 064	8	MAYANCE Myrdil	LINSTRUMENT Adolphe Alexis dit « Onesime » †08/08/1898
G 065	9-10	FONTAINE Théodore Joseph	FONTAINE Théodore Joseph ♂17/01/1928 †18/01/1904 FONTAINE Théodore ♂24/10/1856 †19/08/1888
G 069	1	HENRY Emile	HENRY Georges †20/08/1890 HENRY Emile Alexandre †13/07/1894 CHOISELAT ép HENRY Louise †04/04/1908
G 070	2	SARRAZIN Emile Alexandre	SARRAZIN Alphonse CONIL Irma Sans inscription lisible
G 071		DEMANTIN Vve HUSSON Héloïse	DEMANTIN Vve HUSSON Héloïse †03/02/1897
G 072	4	LE BLEU née CHEVRIOT Marie Louise Alexandrine	LEBLEU Louis P Constant †en 10/1895 CHEVRIOT ép LEBLEU Marie Louise Alexandrine 20/01/189 ?
G 073			THOMAS ép FAYTRE Joséphine Alexandrine †08/03/1848 FAYTRE Louis Alexandre †30/03/1872
G 077			Famille MONY LEFRANC
G 078	33	ARLUISON GODET	ARLUISON Louis ♂27/06/1860 †06/08/1940 GODET ép ARLUISON Maria
G 079			MATRAT Joseph Sans inscription lisible

Qu'est-ce qu'une reprise de concessions

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

S'agissant de la notion d'état d'abandon, le code général des collectivités territoriales ne donne ici aucune précision. Toutefois, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Ainsi, des concessions qui offrent une vue « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites sont reconnues à l'état d'abandon.

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure.

Il convient avant tout de vérifier que la concession funéraire a plus de trente ans et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.

NB : Les concessions centenaires ou perpétuelles, dont l'entretien incombe à la commune ou à un établissement public de coopération intercommunale, en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée, ne peuvent faire l'objet d'une procédure de reprise.

L'état d'abandon doit être constaté par procès-verbal dressé sur place par le maire (ou son délégué) après transport sur les lieux, accompagné d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde champêtre ou d'un policier municipal.

NB : si la commune est en zone gendarmerie et qu'elle ne dispose ni d'un garde champêtre, ni d'un policier municipal, il est conseillé que le maire soit accompagné d'un de ses adjoints.

Si le maire a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, il doit les aviser un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer. Faute d'adresse connue, l'avis doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Les mentions devant figurer dans le procès-verbal sont indiquées à l'article R. 2223-14 du CGCT et doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession.

Cette description est très importante car c'est grâce à elle que, trois ans plus tard, lors du second constat, on pourra établir si des améliorations ont été apportées ou si, au contraire, les dégradations constatées ont évolué.

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille. Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire doit leur notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie du procès-verbal, dans les huit jours qui suivent la rédaction du procès-verbal et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le maire doit parallèlement porter à la connaissance du public, dans les huit jours de son établissement, des extraits du procès-verbal en les faisant afficher durant un mois à la mairie et au cimetière, à deux reprises et à quinze jours d'intervalle.

NB : en pratique, interviennent donc trois affichages d'un mois entrecoupés par deux quinzaines sans affichage. Les extraits de ce procès-verbal font donc l'objet de trois affichages successifs puisque ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle (cf. réponse ministérielle n° 04374 du 20 juin 2013, JO Sénat)

Il est opportun que le maire tienne une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté. L'état d'abandon constaté par procès-verbal ne doit pas avoir été interrompu dans les trois ans qui suivent l'expiration de la période des affichages par un acte d'entretien constaté contradictoirement. Si tel est le cas, la concession, de nouveau entretenue, sort de la procédure. Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées. Un mois après la notification, le maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession.

La décision de reprise

Aux termes de l'article L. 2223-17 du CGCT, la reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcée par arrêté motivé du maire. Le maire ne peut le faire que dans la mesure où le conseil municipal s'est montré favorable à la mesure, mais il n'est pas tenu de suivre cet avis favorable. L'arrêté du maire, qui doit être porté à la connaissance du public, est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

La reprise des concessions et les droits de la commune sur les terrains repris

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le maire peut alors concéder à nouveau le terrain de la concession reprise à condition d'avoir respecté au préalable les trois formalités suivantes :

- avoir fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans l'emplacement repris et les avoir fait réunir dans un cercueil ;
- avoir fait aussitôt réinhumer ces restes dans un emplacement du même cimetière affecté à perpétuité par un arrêté municipal et aménagé en ossuaire.
- avoir consigné les noms des personnes dans un registre tenu à la disposition du publique

NB : lorsque le cimetière n'offre pas d'emplacement suffisant pour construire un ossuaire, les restes peuvent être transférés, par décision du maire, dans l'ossuaire d'un autre cimetière appartenant à la commune.

Columbarium

Au sein du cimetière, le columbarium est un ouvrage destiné à recevoir collectivement les urnes funéraires. Il peut être massif, assemblé ou modulaire. Il doit être intégré au site, particulièrement dans les espaces paysagers. Il se compose d'un ensemble de cases individuelles, fermées par une plaque qui supportera la gravure des noms et d'éventuels objets du souvenir, en fonction de la réglementation du cimetière. Les cases sont des concessions renouvelables, et font l'objet d'une redevance.

Les Pompes Funèbres Générales de Sézanne proposent trois possibilités et je vous demande d'étudier les divers devis afin de le prévoir au budget 2019

Château d'eau de Lachy

Proposition de raccordement eau avec les Essarts les Sézanne

Suite à la réunion du 12/10/2018 avec les différents Maires des Communes concernés, le Conseil General, la Communauté de Commune Sézanne Sud-Ouest Marnais, l'agence de l'eau et la société CEREG (Études maitrises et maitres d'œuvres)

Présentation du projet des comparatifs des débits et consommations et les pertes dans les circuits, la seule perte dans le circuit des Essarts les Sézanne correspond à la consommation de Lachy.

Proposition de fermeture de la station de pompage de Lachy, la turbulence est très importante lors de fortes pluies.

Différentes hypothèses sont soulevées, et le dossier présenté manque d'informations,

- Lorsque les trois communes seront sur le même château d'eau est ce que l'alimentation sera constante ainsi que la qualité de l'eau

- Chiffrage des différentes solutions apporté avec l'ancien syndicat, branchement au système de distribution avec vannes de coupure lors d'un risque de turbulence
- Les aides de l'état vu le montant de cette réalisation

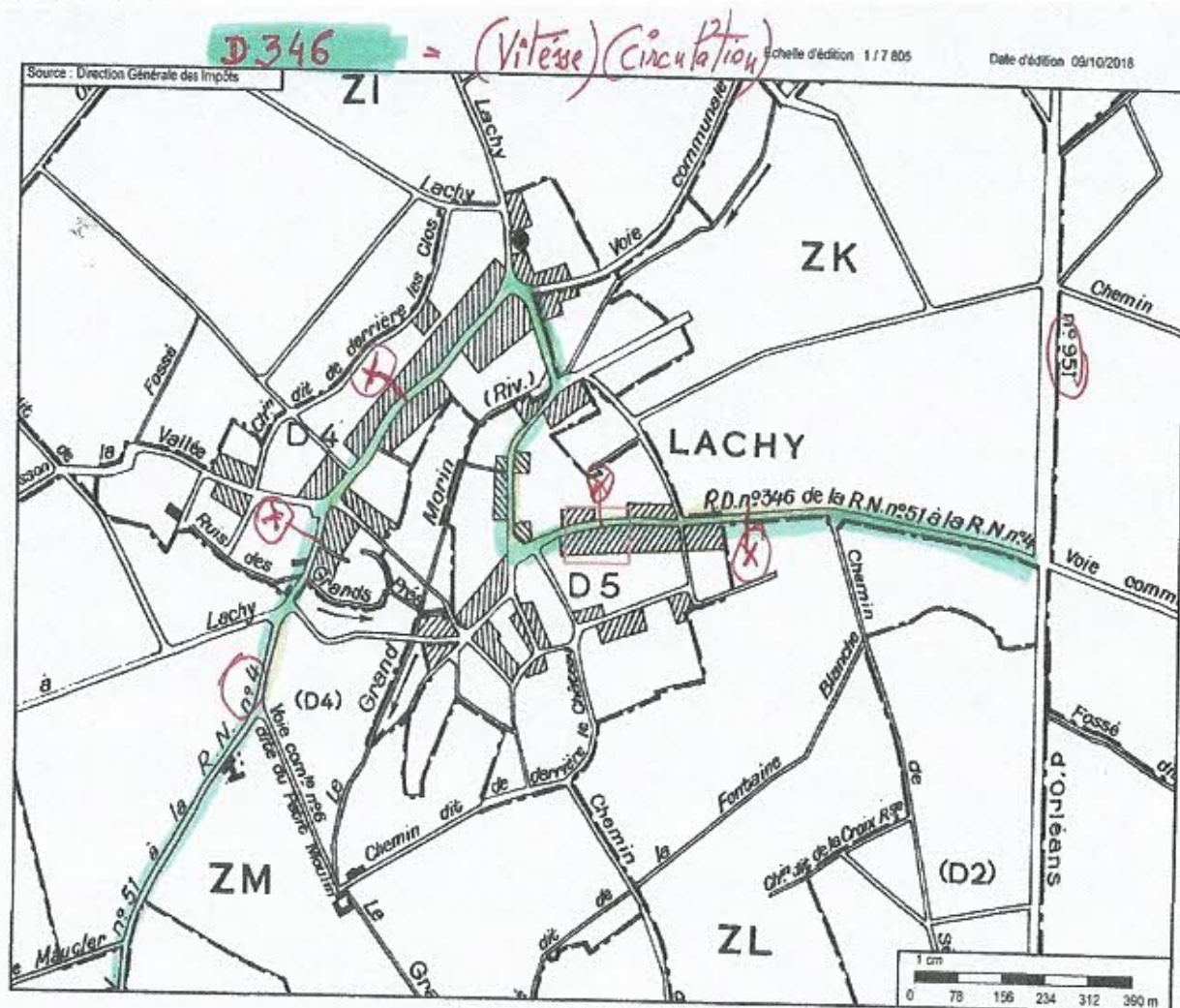
Présentation par l'agence de l'eau sur les dotations qui se baseront sur l'ensemble des Communes de la CCSSOM qui devront avoir fait tous les contrôles et sécurisation de leurs zones de pompage

Suite à nos diverses demandes, la société CEREG doit nous re- chiffrer leur proposition

Demande au Conseil General pour la mise en place de ralentisseurs sur RD346

En date du 09 octobre 2018, j'ai adressé un courrier au Conseil Général de la Marne de Montmirail à l'attention de Monsieur Grégory CHAPERT, problème de vitesse et d'insécurité sur la RD 346 qu'il est nécessaire de trouver une solution à ce problème de vitesse et de circulation.

Les propositions faites sur les dernières années n'ont jamais aboutie, il est temps de mettre en place un système de ralentisseurs.



Assainissement non Collectif de la Mairie et la maison sis 3 place de la Mairie

Lorsque je me suis rapproché de la CCSSOM pour avoir des nouvelles des dossiers envoyés sur les différents immeubles de la Commune, la CCSSOM n'a pas retrouvé les documents concernant la Mairie et la maison sis 3 place de la Mairie, il est urgent de refaire rapidement les dossiers si nous voulons bénéficier des subventions.

Rétrocession terrain section D004 n°531

La partie prévue pour le projet d'Assainissement pluvial entre rue des clos et rue des sources
Le besoin pour la Commune pour la réalisation du projet est d'une largeur de 4m sur la longueur
La commune doit être le propriétaire de ce chemin pour créer un accès entre les deux rues

Mesures Disciplinaire d'un adjoint technique

Je vous informe qu'un dossier a été envoyé au centre de gestion de la marne concernant un adjoint technique.

POUR INFORMATION

Courrier envoyé à Mr Pierre-Marie Coutant concernant un dépôt sauvage de branches, route de Mondement

Courrier envoyé à Monsieur Flavien Michon concernant un dépôt de branches sur le domaine communal route de Mondement

Premier rendez-vous avec la société PERPECTIVES pour l'élaboration d'un PLU prévue le 25/10/2018 18h avec Mme Klein

Une demande de DETR va être faite concernant les futurs travaux de la Mairie.

Un courrier de la société LOSANGE concernant la fibre Optique qui mandate la société SCIDE qui doit venir en Mairie.

Inventaire de l'ancienne école maternelle programmé le 10 novembre 2018

Repas des anciens programmé le samedi 2 mars 2019

En date du 06/09/2018, j'ai reçu un courrier de l'URSSAF au sujet d'un avis de contrôle sur l'année 2016 relatif aux déclarations de la masse salariale.

Conclusion « aucune irrégularité relevée au vu des documents consultés au titre de l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et d'AGS »

Séance levée à 21h

La secrétaire de séance
Paulette FOBIS



Le Maire,
Antonio RIBEIRO

